



FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

NOUVELLE CONSTRUCTION (C)(I)(P)(R)

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Usage du bâtiment _____

Unités de logement (si applicable) _____

Type de revêtement :

Mur façade	_____
Mur latéral droit	_____
Mur latéral gauche	_____
Murs arrière	_____
Toiture	_____

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

Documents à joindre :

PLAN D'IMPLANTATION RÉALISÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

PLAN D'ARCHITECTURE RÉALISÉ PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ (à valider selon le projet)

Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction

Entrepreneur général

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

NOUVELLE CONSTRUCTION (C)(I)(P)(R)



Informations générales

- Pour une nouvelle construction, les **espaces libres** doivent être aménagés au plus tard vingt-quatre (24) mois après l'émission du permis de construction. La pose de gazon synthétique ou artificiel est interdite dans toutes les cours, à l'exception du gazon synthétique sur les terrains sportifs liés à un usage « Public (P) » ou « Récréatif (R) ».
- À l'exception des habitations situées à l'extérieur du périmètre urbain, toutes les surfaces de l'aire de stationnement doivent être **pavées ou asphaltées** de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et formation de boue, et ce dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'obtention du permis de construction
- Pour toute nouvelle construction de bâtiment principal, le propriétaire doit procéder à la plantation d'**arbres**, dans les parties ne servant pas à des aménagements pavés ou construits, dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction, selon les spécifications suivantes :
 - o L'obligation de planter, au sol, un (1) arbre en cour avant pour chaque tranche de vingt (10) mètres de ligne de rue, arrondie à la hausse pour chaque fraction de tranche de vingt (10) mètres;
 - o L'obligation de planter, au sol, un (1) arbre pour chaque tranche de 8 cases de stationnement, arrondi à la hausse pour chaque fraction de tranche de huit (8) cases de stationnement;

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **plan d'implantation**, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la localisation projetée de la construction, montrant les marges d'implantation, incluant tout élément susceptible d'affecter la construction.
- Un **plan d'architecture**, signé par un professionnel, incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils
- Les **plans d'ingénierie** lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs
- Des frais de **500\$ + 1,50\$ par pour chaque mètre carré excédant 200 mètres carrés** sont exigés pour l'obtention du permis

Veillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Toute construction doit être installée hors de la limite de toute servitude.

Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut